

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE
Monsieur Pierre-Yves GUILBAUD**

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.5211-9 alinéa 3 et R5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que M. Pierre-Yves GUILBAUD exerce la fonction de Responsable du service Culture,

Considérant que, pour les besoins du bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans les domaines définis ci-après.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame la Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Pierre-Yves GUILBAUD**, Responsable du service Culture, pour signer tout acte et document relatif à la culture :

- Ordres de mission,
- Réception des envois recommandés,
- Bons de commande et devis n'excédant pas 2000 € HT dans la limite des crédits budgétaires ouverts et disponibles.

Article 2 :

Un spécimen de la signature de M. Pierre-Yves GUILBAUD Responsable du service Culture, figure en original sur le présent arrêté.

Le Responsable du service Culture,
M. Pierre-Yves GUILBAUD

Article 3 :

La signature de M. Pierre-Yves GUILBAUD devra être précédée de la mention :
« Par délégation de la Présidente »

Article 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours contentieux peut être introduit soit par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, soit par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Pierre-Yves GUILBAUD.

Fait à Machecoul-Saint-Même,
Le 19/08/2026

La Présidente
Manuella PELLETIER-SORIN

Notifié à l'intéressé.




La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260827-1-AI

Réception par le Préfet : 27-08-2026

Publication le : 27-08-2026

